



La CGT Pénitentiaire et la CGT Intérieur saisissent la justice contre l'affectation de policiers à la prison de la Santé

Les syndicats CGT Pénitentiaire et CGT Intérieur ont déposé un double recours devant le Tribunal administratif de Paris pour contester la décision du ministre de l'Intérieur d'affecter des policiers au centre pénitentiaire de la Santé, où est incarcéré Nicolas Sarkozy. Une audience en référé est fixée au vendredi 14 novembre 2025 à 15h (salle Marie Lainé).

« Une confusion hiérarchique entre deux ministères, un mésusage des effectifs de police et une rupture d'égalité entre détenus : la CGT demande des comptes. »

Le 21 octobre 2025, le ministre de l'Intérieur a décidé d'affecter deux policiers du Service de la protection (SDLP) à la prison de la Santé pour assurer la protection de Nicolas Sarkozy, incarcéré à la suite de sa condamnation pour association de malfaiteurs dans l'affaire du financement libyen de sa campagne présidentielle.

Cette décision, confirmée publiquement par Laurent Nunez sur CNews, place deux policiers armés dans une cellule voisine de celle de l'ancien président de la République — une situation inédite, qui bouleverse la répartition des compétences entre la Justice et l'Intérieur.

Une atteinte au code pénitentiaire et au principe d'égalité

Pour les deux organisations, cette mesure viole le code pénitentiaire, qui confie la sécurité intérieure des établissements à l'administration pénitentiaire, sous l'autorité du garde des Sceaux. Elle introduit une double chaîne de commandement dangereuse et crée une différence de traitement injustifiée entre détenus.

Aucun texte ne permet au ministère de l'Intérieur de maintenir des agents armés en cellule, et rien ne justifie que Nicolas Sarkozy bénéficie d'un régime dérogatoire au sein d'un quartier d'isolement déjà sécurisé.

Un mésusage des effectifs de la Police nationale

La CGT Intérieur dénonce un détournement de mission des policiers : « Les agents du SDLP sont retirés de leurs fonctions de sécurité publique et mobilisés pour protéger un détenu. C'est un mésusage des moyens humains au détriment de la protection des citoyens. »

Cette décision politique renforce la confusion des missions et affaiblit la cohérence du service public de la sécurité.

Une défiance envers les personnels pénitentiaires

La CGT Pénitentiaire voit dans cette mesure une marque de défiance injustifiée à l'égard des personnels de surveillance, pourtant formés et compétents pour assurer la protection de l'ensemble des personnes détenues, y compris les plus sensibles. La prison ne doit pas devenir le reflet d'une République à deux vitesses. Le respect de la loi doit s'appliquer à tous, sans distinction de statut ou de passé politique.

Par ce double recours, la CGT Pénitentiaire et la CGT Intérieur entendent faire respecter la loi, les compétences de chaque administration et le principe républicain d'égalité devant la peine.

Montreuil, le 30 octobre 2025.